

Formulaire à l'intention des étudiantes et des étudiants universitaires

Introduction

Les règles applicables à la définition du statut de résident du Québec sont fixées par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) :

- Les établissements d'enseignement ont la responsabilité d'appliquer ces règles, d'en informer les étudiantes et les étudiants, de recueillir les pièces justificatives et de procéder à la facturation.
- Les étudiantes et les étudiants ont la responsabilité d'établir leur statut et de fournir à leur établissement d'enseignement les documents exigés **avant la fin de la session en cours**.

Note importante à l'intention des étudiantes et des étudiants :

Pour toute question relative à l'établissement de votre statut de résident du Québec, veuillez communiquer avec le bureau du registraire de votre établissement d'enseignement. Si votre statut de résident du Québec est confirmé **avant la fin de la session courante**, les montants forfaitaires que vous aurez payés pour cette session vous seront remboursés.

Section 1 – Identité de la personne aux études

Nom

Numéro de téléphone

Prénom

Code permanent (s'il est disponible)

Adresse courriel

Matricule

Section 2 – Statut légal au Canada

Cette section vise à recueillir des informations sur votre statut légal au Canada afin de déterminer les documents nécessaires pour votre inscription dans un établissement d'enseignement. Vous devez choisir, parmi les situations suivantes, celle qui s'applique à votre cas en cochant la case appropriée.

Statuts	Documents requis
<input type="checkbox"/> 1 Citoyenne canadienne ou citoyen canadien, ou personne autochtone née au Québec	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes née ou né au Québec, vous devez remettre une copie de votre certificat de naissance délivré par le Directeur de l'état civil à votre établissement d'enseignement, si ce n'est pas déjà fait, et vous n'avez pas à remplir ce formulaire.
<input type="checkbox"/> 2 Citoyenne canadienne ou citoyen canadien, ou personne autochtone née au Canada, mais à l'extérieur du Québec	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes née ou né au Canada, mais dans une autre province que le Québec, vous devez remettre une copie de votre certificat de naissance^A à votre établissement d'enseignement, si ce n'est pas déjà fait, et remplir la section 3 de ce formulaire.
<input type="checkbox"/> 3 Citoyenne canadienne ou citoyen canadien, ou personne autochtone née à l'extérieur du Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes une citoyenne canadienne ou un citoyen canadien né à l'extérieur du Canada, vous devez remettre une copie de votre certificat de citoyenneté canadienne^A à votre établissement d'enseignement, si ce n'est pas déjà fait, et remplir la section 3 de ce formulaire.
<input type="checkbox"/> 4 Résidente permanente ou résident permanent du Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes titulaire d'une carte de résident permanent du Canada ou si vous pouvez présenter un formulaire d'immigration signé par une agente ou un agent d'immigration (IMM-5688, IMM-5292, IMM-1000, IMM-5716) ou encore une lettre officielle d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada confirmant l'acceptation de votre résidence permanente, vous devez remettre une copie de cette preuve à votre établissement d'enseignement, si ce n'est pas déjà fait, et remplir la section 3 de ce formulaire.

A – Vous pouvez aussi fournir un document parmi les suivants :

- Document officiel d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada qui prouve votre citoyenneté;
- Passeport canadien valide ou expiré;
- Carte de statut d'Indien valide délivrée par le gouvernement canadien;
- Carte de bénéficiaire inuit du Nunavik (ou lettre délivrée par la Société Makivik);
- Carte de bénéficiaire inuit du Labrador (ou lettre délivrée par le gouvernement du Nunatsiavut);
- Carte de bénéficiaire inuit du Nunavut (ou lettre délivrée par Nunavut Tunngavik inc.);
- Carte de citoyenneté métisse ou lettre délivrée par la Société régionale inuvialuite pour les Inuvialuit des Territoires du Nord-Ouest.

Section 3 – Résidence au Québec

Afin de prouver le statut de résident du Québec, l'une des situations suivantes **doit s'appliquer à votre cas**. Veuillez cocher la case appropriée et fournir à votre établissement d'enseignement les documents exigés.

Ces derniers ne seront utilisés que pour établir votre statut de résident du Québec. En cas de déclaration frauduleuse, vous devrez verser les montants forfaitaires non payés et vous vous exposerez aux actions judiciaires prévues pour toute fausse déclaration sous serment.

Situations

1 Vous êtes titulaire d'un certificat de naissance délivré par le Directeur de l'état civil, respectant les critères du ministère de l'Enseignement supérieur et portant la mention « Certifié conforme ».

Document(s) exigé(s) :

- Certificat de naissance délivré par le Directeur de l'état civil et répondant aux critères du MES (voir l'annexe 1.6).

**Code GDEU
(réservé au
personnel) :**
01

2 Vous avez été reconnue ou reconnu comme résidente ou résident du Québec par un établissement d'enseignement **collégial** et êtes en continuité d'études d'un collège à une université sans avoir interrompu vos études pendant plus de deux sessions (sans compter la session d'été).

Document(s) exigé(s) :

Aucun : L'établissement d'enseignement consultera les systèmes informatiques du MES (voir l'annexe 1.9).

* La continuité des études ne s'applique pas au critère 57.

**GDEU
(réservé au
personnel) :**
56, 57*

3 Vous avez été reconnue ou reconnu comme résidente ou résident du Québec par un établissement d'enseignement **universitaire** et êtes en continuité d'études d'une université à une autre sans avoir interrompu vos études pendant plus de deux sessions (sans compter la session d'été).

Document(s) exigé(s) :

Aucun : L'établissement d'enseignement consultera les systèmes informatiques du MES (voir l'annexe 1.9).

* La continuité des études ne s'applique pas au critère 55.

**GDEU
(réservé au
personnel) :**
54, 55*

4 Vous êtes titulaire d'un certificat de sélection du Québec.

Document(s) exigé(s) :

- Certificat de sélection du Québec (CSQ) valide ou expiré, formulaire IMM-5688, IMM-5292, IMM-1000 ou IMM-5716 portant la mention « CSQ » (ou « SIQ » s'il est en anglais) avec un numéro ou attestation de la délivrance d'un CSQ par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (voir l'annexe 1.8).

**GDEU
(réservé au
personnel) :**
04

Section 3 – Résidence au Québec (suite)

Situations

5 L'un de vos parents*, votre répondante ou votre répondant** a sa résidence principale au Québec.

* Une tutrice légale ou un tuteur légal, reconnu par une cour provinciale ou fédérale, peut se substituer aux parents.

** Répondante ou répondant au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LC 2001, chapitre 27).

Document(s) exigé(s) : (1-4 ou 1-5 ou 2-3-4 ou 2-3-5)

1. Carte d'assurance maladie du parent, de la répondante ou du répondant attestant la situation cochée à la section 3 de ce formulaire (voir l'annexe 1.7).
2. Document au nom du parent, de la répondante ou du répondant, parmi les suivants, dont la date prouve la situation cochée à la section 3 : bail (chambre, appartement, maison, etc.), relevé de taxes municipales ou scolaires (aussi appelé « avis d'imposition »), rôle d'évaluation foncière, relevé hypothécaire, lettre signée par la ou le propriétaire et copie du bail qui prouve la résidence.
3. Deux extraits de documents différents au nom de la personne, parmi les suivants, prouvant la réception de courrier, pendant la période visée, à l'adresse mentionnée sur le bail (ou une autre preuve fournie) : relevé de téléphone cellulaire, bulletin de paie, relevé d'assurance emploi, bulletin scolaire ou relevé de notes, permis de conduire, certificat ou relevé d'assurance automobile, relevé bancaire personnel, relevé de carte de crédit personnel, facture d'Hydro-Québec ou correspondance officielle d'une administration municipale, provinciale ou fédérale ou encore d'un établissement financier (voir l'annexe 1.11).
4. Certificat de naissance de l'étudiante ou de l'étudiant ou document d'immigration officiel comportant les noms de ses deux parents (ou jugement d'une cour provinciale ou fédérale accordant la garde légale de l'étudiante ou de l'étudiant).
5. Formulaire d'immigration IMM-5688, IMM-5292, IMM-1000 ou IMM-5716 comportant le nom de la répondante ou du répondant.

GDEU
(réservé au
personnel) :
61

6 Vous avez habité au Québec pendant 12 mois consécutifs (dans une période maximale de 18 mois précédant le début de vos études) avant le début de la session et **vous n'avez pas étudié à temps plein** dans un établissement d'enseignement supérieur québécois durant cette période.

Document(s) exigé(s) : (1-4 ou 2-3-4)

1. Carte d'assurance maladie attestant la situation cochée à la section 3 de ce formulaire (voir l'annexe 1.7).
2. Document au nom de l'étudiante ou de l'étudiant, parmi les suivants, dont la date prouve la situation cochée à la section 3 de ce formulaire : bail (chambre, appartement, maison, etc.), relevé de taxes municipales ou scolaires, rôle d'évaluation foncière, relevé hypothécaire, lettre signée par la ou le propriétaire et copie du bail qui prouve la résidence.
3. Deux extraits de documents différents au nom de la personne, parmi les suivants, prouvant la réception de courrier, pendant la période visée, à l'adresse mentionnée sur le bail (ou une autre preuve fournie) : relevé de téléphone cellulaire, bulletin de paie, relevé d'assurance emploi, bulletin scolaire ou relevé de notes, permis de conduire, certificat ou relevé d'assurance automobile, relevé bancaire personnel, relevé de carte de crédit personnel, facture d'Hydro-Québec ou correspondance officielle d'une administration municipale, provinciale ou fédérale ou encore d'un établissement financier (voir l'annexe 1.11).
4. Déclaration sous serment de l'étudiante ou de l'étudiant attestant que, durant la période visée, elle ou il n'étudiait pas à temps plein au Québec. Cette déclaration doit être signée sous la supervision d'une ou d'un commissaire à l'assermentation du Québec ou encore d'une personne autorisée à recevoir le serment (avocate ou avocat, notaire, maire, conseillère municipale ou conseiller municipal, greffière ou greffier d'une cour de justice, juge de paix, greffière, greffier, secrétaire-trésorière ou secrétaire-trésorier d'une municipalité). L'établissement d'enseignement vérifiera la validité de cette déclaration dans les systèmes informatiques du MES au cours des mois qui la suivront (voir l'annexe 1.11).

Code GDEU
(réservé au
personnel) :
63

Section 3 – Résidence au Québec (suite)

Situations

- 7** Vous bénéficiez de l'aide financière aux études ou vous êtes une ancienne ou un ancien bénéficiaire qui n'a pas interrompu ses études pendant plus de deux sessions (sans compter la session d'été).

Document(s) exigé(s) :

- Preuve d'un prêt pour études accordé par l'Aide financière aux études et, au besoin, relevés de notes montrant la continuité des études (*voir l'annexe 1.9*).

**Code GDEU
(réservé au
personnel) :**
52

- 8** Au moment de l'inscription ou avant la fin de la session, vous avez résidé au moins trois mois au Québec sans être demeuré plus de trois mois dans une autre province ou un territoire canadien depuis votre entrée au Canada.

Document(s) exigé(s) : (1-4 ou 2-3-4)

1. Carte d'assurance maladie attestant la situation cochée à la section 3 de ce formulaire (*voir l'annexe 1.7*).
2. Document au nom de l'étudiante ou de l'étudiant, parmi les suivants, dont la date prouve la situation cochée à la section 3 de ce formulaire : bail (chambre, appartement, maison, etc.), relevé de taxes municipales ou scolaires, rôle d'évaluation foncière, relevé hypothécaire, lettre signée par la ou le propriétaire et copie du bail qui prouve la résidence.
3. Deux extraits de documents différents au nom de la personne, parmi les suivants, prouvant la réception de courrier, pendant la période visée, à l'adresse mentionnée sur le bail (ou une autre preuve fournie) : relevé de téléphone cellulaire, bulletin de paie, relevé d'assurance emploi, bulletin scolaire ou relevé de notes, permis de conduire, certificat ou relevé d'assurance automobile, relevé bancaire personnel, relevé de carte de crédit personnel ou correspondance officielle d'une administration municipale, provinciale ou fédérale ou encore d'un établissement financier (*voir l'annexe 1.11*).
4. Pièces prouvant la date d'entrée initiale au Canada et non la date d'obtention de la résidence permanente (qui peut figurer sur le formulaire IMM-5688, IMM-5292, IMM-5509, IMM-1000, IMM-5716 ou autre) **et** dossier attestant que la personne n'a pas résidé plus de trois mois dans une autre province ou un territoire canadien depuis cette date (preuve à établir pour un minimum de trois mois et les dix dernières années au maximum) (*voir l'annexe 1.12*). L'étudiante ou l'étudiant doit fournir une déclaration sous serment attestant que, durant la période visée, elle ou il n'a pas résidé plus de trois mois dans une autre province ou un territoire canadien. Cette déclaration doit être signée sous la supervision d'une ou d'un commissaire à l'assermentation du Québec ou encore d'une personne autorisée à recevoir le serment (avocate ou avocat, notaire, maire, conseillère municipale ou conseiller municipal, greffière ou greffier d'une cour de justice, juge de paix, greffière, greffier, secrétaire-trésorière ou secrétaire-trésorier d'une municipalité). L'établissement d'enseignement vérifiera la validité de cette déclaration dans les systèmes informatiques du MES au cours des mois qui la suivront (*voir l'annexe 1.11*).

**Code GDEU
(réservé au
personnel) :**
64

Section 3 – Résidence au Québec (suite)

Situations

- 9** Vous avez un conjoint ou une conjointe (*voir l'annexe 1.14*) qui est résident du Québec selon l'une des situations présentées à la section 3.

Document(s) exigé(s) : (1-4, 2-4 ou 3-4)

1. Certificat ou attestation de mariage ou d'union civile.
2. Si l'union de fait dure depuis au moins trois ans, déclaration sous serment de l'étudiante ou de l'étudiant dans laquelle elle ou il confirme la date du début de l'union et affirme faire vie commune avec son conjoint ou sa conjointe depuis au moins trois ans et qu'ensemble, ils se présentent publiquement comme un couple. Cette déclaration doit être signée sous la supervision d'une ou d'un commissaire à l'assermentation du Québec ou encore d'une personne autorisée à recevoir le serment (avocate ou avocat, notaire, maire, conseillère municipale ou conseiller municipal, greffière ou greffier d'une cour de justice, juge de paix, greffière, greffier, secrétaire-trésorière ou secrétaire-trésorier d'une municipalité) (*voir l'annexe 1.14*).
3. Si l'union de fait dure depuis au moins un an **et** que les deux personnes ont un enfant commun, déclaration sous serment de l'étudiante ou de l'étudiant dans laquelle elle ou il confirme la date du début de l'union et affirme faire vie commune avec son conjoint ou sa conjointe depuis au moins un an et qu'ensemble, ils se présentent publiquement comme un couple. Cette déclaration doit être signée sous la supervision d'une ou d'un commissaire à l'assermentation du Québec ou encore d'une personne autorisée à recevoir le serment (avocate ou avocat, notaire, maire, conseillère municipale ou conseiller municipal, greffière ou greffier d'une cour de justice, juge de paix, greffière, greffier, secrétaire-trésorière ou secrétaire-trésorier d'une municipalité). **De plus**, une preuve que l'étudiante ou l'étudiant et son conjoint ou sa conjointe sont parents d'un même enfant doit être fournie : certificat de naissance de cet enfant sur lequel figurent les noms et prénoms de ses parents, ou copie de l'acte de naissance ou du jugement d'adoption.
4. Preuves de la reconnaissance de la résidence au Québec du conjoint ou de la conjointe.

**Code GDEU
(réservé au
personnel) :**
65

- 10** Vous êtes membre d'une nation autochtone établie sur le territoire québécois.

Document(s) exigé(s) : (1-2 ou 2-3)

1. Carte de statut d'Indien valide délivrée par le gouvernement canadien (*voir l'annexe 1.15*).
2. Preuve d'établissement sur le territoire québécois parmi les suivantes : carte de statut d'Indien sur laquelle figure un groupe d'enregistrement (ou une bande) reconnu officiellement sur le territoire québécois; lettre sur papier à en-tête, signée par une autorité du conseil de bande et confirmant que l'étudiante ou l'étudiant est membre d'une nation autochtone présente sur le territoire québécois; pour les bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, carte délivrée par le Grand Conseil des Cris ou lettre de la Société Makivik comportant le numéro de la ou du bénéficiaire et confirmant son établissement sur le territoire québécois (*voir l'annexe 1.15*).
3. Carte ou certificat de bénéficiaire inuit du Nunavik délivré par la Société Makivik et sur lesquels figurent le nom, le numéro ainsi que le groupe d'appartenance de la ou du bénéficiaire.

**Code GDEU
(réservé au
personnel) :**
53

Section 3 – Résidence au Québec (suite)

Situations

11 Vous maintenez votre résidence au Québec, alors que vos parents*, votre répondante ou votre répondant** ont cessé d'y résider (*voir l'annexe 1.15*).

* Une tutrice légale ou un tuteur légal, reconnu par une cour provinciale ou fédérale, peut se substituer aux parents.

** Répondante ou répondant au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LC 2001, chapitre 27).

Document(s) exigé(s) : (1-4-5 ou 1-4-6 ou 2-3-4-5 ou 2-3-4-6)

1. Carte d'assurance maladie attestant la situation cochée à la section 3 de ce formulaire (*voir l'annexe 1.7*).
2. Document au nom de l'étudiante ou de l'étudiant, parmi les suivants, dont la date prouve la situation cochée à la section 3 de ce formulaire : bail (chambre, appartement, maison, etc.), relevé de taxes municipales ou scolaires, rôle d'évaluation foncière, relevé hypothécaire, lettre signée par la ou le propriétaire et copie du bail qui prouve la résidence.
3. Deux extraits de documents différents au nom de la personne, parmi les suivants, prouvant la réception de courrier, pendant la période visée, à l'adresse mentionnée sur le bail (ou une autre preuve fournie) : relevé de téléphone cellulaire, bulletin de paie, relevé d'assurance emploi, bulletin scolaire ou relevé de notes, permis de conduire, certificat ou relevé d'assurance automobile, relevé bancaire personnel, relevé de carte de crédit personnel, facture d'Hydro-Québec ou correspondance officielle d'une administration municipale, provinciale ou fédérale ou encore d'un établissement financier (*voir l'annexe 1.11*).
4. Document au nom du parent, de la répondante ou du répondant, parmi les suivants, dont la date prouve la situation cochée à la section 3 : bail (chambre, appartement, maison, etc.), relevé de taxes municipales ou scolaires, rôle d'évaluation foncière, relevé hypothécaire, lettre signée par la ou le propriétaire et copie du bail qui prouve la résidence.
5. Certificat de naissance de l'étudiante ou de l'étudiant ou document d'immigration officiel comportant les noms des deux parents (ou jugement d'une cour provinciale ou fédérale accordant la garde légale de l'étudiante ou de l'étudiant).
6. Formulaire d'immigration IMM-5688, IMM-5292, IMM-1000 ou IMM-5716 comportant le nom de la répondante ou du répondant.

**Code GDEU
(réservé au
personnel) :**
62

12 J'ai été adoptée ou adopté par une personne qui avait sa résidence au Québec au moment de l'adoption.

Document(s) exigé(s) : (1 ou 2)

1. Certificat de naissance délivré par le Directeur de l'état civil et répondant aux critères du MES (*voir l'annexe 1.6*).
2. Jugement d'adoption délivré par un tribunal du Québec.

**Code GDEU
(réservé au
personnel) :**
02

13 Les deux parents*, la répondante ou le répondant** sont décédés et l'un des parents, la répondante ou le répondant avait sa résidence au Québec au moment de son décès.

* Une tutrice légale ou un tuteur légal, reconnu par une cour provinciale ou fédérale, peut se substituer aux parents.

** Répondante ou répondant au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LC 2001, chapitre 27).

Document(s) exigé(s) : (1-3 ou 2-3)

1. Certificat de naissance de l'étudiante ou de l'étudiant ou document d'immigration officiel comportant les noms de ses deux parents (ou jugement d'une cour provinciale ou fédérale accordant la garde légale de l'étudiante ou de l'étudiant).
2. Formulaire d'immigration IMM-5688, IMM-5292, IMM-1000 ou IMM-5716 comportant le nom de la répondante ou du répondant.
3. Certificats de décès du père et de la mère, de la répondante ou du répondant (dont au moins un certificat délivré par le Directeur de l'état civil) (*voir l'annexe 1.13*).

**Code GDEU
(réservé au
personnel) :**
03

Section 3 – Résidence au Québec (suite)

Situations

- 14** J'ai déjà été reconnue ou reconnu comme une résidente ou un résident du Québec par un établissement d'enseignement supérieur du Québec au cours des cinq dernières années et, pendant cette période, j'ai résidé au Québec durant trois années consécutives.

Document(s) exigé(s) : (1 ou 2-3 ou 4)

1. Carte d'assurance maladie attestant la situation cochée à la section 3 de ce formulaire (*voir l'annexe 1.7*).
2. Document au nom de l'étudiante ou de l'étudiant, parmi les suivants, dont la date prouve la situation cochée à la section 3 de ce formulaire : bail (chambre, appartement, maison, etc.), relevé de taxes municipales ou scolaires, rôle d'évaluation foncière, relevé hypothécaire, lettre signée par la ou le propriétaire et copie du bail qui prouve la résidence.
3. Deux extraits de documents différents au nom de la personne, parmi les suivants, prouvant la réception de courrier, pendant la période visée, à l'adresse mentionnée sur le bail (ou une autre preuve fournie) : relevé de téléphone cellulaire, bulletin de paie, relevé d'assurance emploi, bulletin scolaire ou relevé de notes, permis de conduire, certificat ou relevé d'assurance automobile, relevé bancaire personnel, relevé de carte de crédit personnel, facture d'Hydro-Québec ou correspondance officielle d'une administration municipale, provinciale ou fédérale ou encore d'un établissement financier (*voir l'annexe 1.11*).
4. Preuve d'inscription à des cours à temps plein dans un établissement d'enseignement supérieur, pendant deux sessions (automne et hiver), chaque année durant la période visée.

**Code GDEU
(réservé au
personnel) :**
69

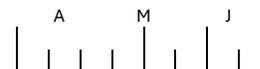
- 15** Aucune de ces situations ne s'applique à moi.

Si aucune de ces situations ne s'applique à vous, vous ne pouvez pas obtenir le statut de résident du Québec et vous devez payer les droits de scolarité prescrits pour les Canadiennes et les Canadiens non-résidents du Québec, à moins d'être admissible à une entente existante. Veuillez communiquer avec le bureau du registraire de votre établissement d'enseignement pour plus de renseignements.

Section 4 – Signature de la personne aux études

Je déclare que tous les renseignements fournis sont exacts.

Signature _____



Remettez ce formulaire à votre établissement d'enseignement.

Annexe 1

1.1 Définition

La définition de *résident du Québec* s'applique à l'**ensemble** des citoyennes et des citoyens ainsi que des résidentes et des résidents permanents du Canada depuis l'automne 1997 dans les universités et depuis l'automne 2000 dans les collèges. Aux deux ordres d'enseignement, la définition est la même.

Est un « résident du Québec » l'étudiant qui est citoyen canadien ou résident permanent* au sens des lois et des règlements en matière d'immigration **et** qui se trouve dans l'une des situations suivantes :

- « 1° il est né au Québec ou a été adopté par une personne qui avait sa résidence au Québec au moment de l'adoption;
- 2° l'un de ses parents ou son répondant** a sa résidence au Québec;
- 3° ses parents ou son répondant** sont décédés et l'un des 2 parents ou le répondant avait sa résidence au Québec au moment de son décès;
- 4° il maintient sa résidence au Québec bien que ses parents ou son répondant** aient cessé d'y résider;
- 5° le Québec est le dernier endroit où il a eu sa résidence pendant 12 mois consécutifs sans toutefois être aux études à temps plein pendant cette période;
- 6° il est titulaire d'un certificat de sélection délivré en vertu de l'article 22 du Règlement sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1, r. 3);
- 7° il réside au Québec depuis au moins 3 mois sans avoir résidé dans une autre province durant plus de 3 mois;
- 8° il a eu sa résidence au Québec selon les paragraphes 2, 4, 5 ou 7 pendant 3 années consécutives au cours des 5 dernières années;
- 9° son conjoint a ou avait sa résidence au Québec selon un des paragraphes précédents.¹ »

* Preuve de citoyenneté ou de résidence permanente canadienne : certificat de naissance, certificat de citoyenneté, carte de résident permanent, formulaire d'immigration (IMM-5688, IMM-5292, IMM-1000 ou IMM-5716), carte de statut d'Indien délivrée par le gouvernement canadien, carte de bénéficiaire inuit, lettre délivrée par la Société régionale inuvialuite, carte de citoyenneté métisse.

** Le mot « parent » signifie le père, la mère ou le parent de l'étudiante ou de l'étudiant tel qu'il figure sur le certificat ou l'acte de naissance. Les mots « répondante » et « répondant » désignent une citoyenne canadienne ou un citoyen canadien ou encore une résidente permanente ou un résident permanent autre que le père, la mère, le parent, le conjoint ou la conjointe de l'étudiante ou de l'étudiant et qui parraine la demande d'établissement au Canada au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LC 2001, chapitre 27)².

1.2 Permanence du statut

Les paragraphes 1°, 3° et 6° de la définition ci-dessus correspondent à des cas permanents. À moins d'une modification de cette définition, l'étudiante ou l'étudiant conservera son statut indéfiniment. Pour les autres paragraphes, le statut est provisoire. Cela signifie que l'étudiante ou l'étudiant qui est reconnu comme résident du Québec et qui interrompt ses études pendant plus de deux sessions (sans compter la session d'été) doit de nouveau présenter des preuves lorsqu'elle ou il les reprend.

¹ Québec, *Règlement sur la définition de résident du Québec* : RLRQ, chapitre I-13.3, r. 4, à jour au 1^{er} octobre 2024, [Québec], Éditeur officiel du Québec, article 1.

² Partie 1, section 1, article 13 (1) : « Tout citoyen canadien, résident permanent ou groupe de citoyens canadiens ou de résidents permanents ou toute personne morale ou association de régime fédéral ou provincial – ou tout groupe de telles de ces personnes ou associations – peut, sous réserve des règlements, parrainer un étranger. ».

1.3 Étudiantes et étudiants étrangers ou personnes réfugiées au Canada

Les étudiantes et étudiants étrangers ne sont pas touchés par cette définition et n'ont pas à remplir ce formulaire. Ils doivent s'adresser directement au bureau du registraire de leur établissement d'enseignement pour plus de détails concernant la détermination de leurs droits de scolarité.

1.4 Ajustement des droits de scolarité

Si votre établissement d'enseignement vous considère comme une non-résidente ou un non-résident du Québec, vous avez jusqu'à la fin de la session courante pour présenter des pièces justificatives qui prouvent le contraire. Il relève de la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant de fournir les documents exigés. Aucun ajustement de droits de scolarité ne se fait une fois la session terminée.

1.5 Obligation de remplir ce formulaire

Vous devez remplir ce formulaire après avoir reçu une demande en ce sens de votre établissement d'enseignement ou dès votre inscription à un cours qui implique des droits de scolarité pour une Canadienne ou un Canadien non-résident du Québec (facturation ou interrogation en ligne en ce qui concerne le solde de vos droits de scolarité). Les établissements d'enseignement déterminent le statut de résident du Québec d'une partie de leurs étudiantes et de leurs étudiants grâce aux renseignements transmis lors de l'admission ou aux banques de données du MES. Les autres étudiantes et étudiants doivent prouver leur statut en remplissant le présent formulaire. Ceux qui ne sont pas des résidentes ou des résidents du Québec doivent payer les droits de scolarité prévus par la réglementation en vigueur.

1.6 Titulaires d'un certificat de naissance respectant les critères du MES

Certaines personnes sont considérées comme étant nées au Québec pour l'application de cette définition, dans la mesure où elles détiennent un certificat de naissance délivré par le Directeur de l'état civil et portant la mention « Certifié conforme ». Si la mention est « Certifié conforme à l'article 137 », la personne n'est pas considérée comme étant née au Québec, puisque cette mention fait référence aux documents officiels délivrés en dehors de la province. D'autres documents peu courants peuvent être acceptés. Vous devez joindre une photocopie du document officiel que vous détenez.

1.7 Utilisation de la carte d'assurance maladie du Québec

Il se peut que la carte d'assurance maladie ne permette pas à l'établissement de prouver le statut de l'étudiante ou de l'étudiant. Elle ou il devra alors fournir les autres documents nécessaires. Dans tous les cas, la carte d'assurance maladie ne doit pas être expirée au moment où elle est présentée par une étudiante ou un étudiant. Toute personne désirant garder son numéro d'assurance maladie confidentiel peut le cacher avant de photocopier la carte.

1.8 Titulaire d'un certificat de sélection du Québec valide ou expiré

Ce document est délivré par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration à certaines personnes qui en font la demande avant d'obtenir la résidence permanente au Canada. Si une personne a déjà sa résidence permanente ou sa citoyenneté canadienne, elle ne peut pas obtenir ce document.

1.9 Personne déjà qualifiée en tant que résidente ou résident du Québec par un autre établissement et en continuité d'études

Lorsqu'une étudiante ou un étudiant a déjà été reconnu comme résident du Québec par un autre établissement québécois d'enseignement supérieur (collégial ou universitaire) et qu'elle ou il est en continuité d'études (sans interruption de celles-ci pendant plus de deux sessions depuis que son statut a été établi, à l'exclusion de la session d'été), elle ou il n'a pas à prouver de nouveau ce statut. L'établissement puisera des renseignements dans les banques de données du MES. Toutefois, il se peut que, pour des raisons techniques, un établissement n'obtienne pas l'information nécessaire. L'étudiante ou l'étudiant devra alors fournir de nouveau des preuves de résidence. Pour les cas permanents de statut de résident du Québec (*voir la note 1.2 ci-dessus*), la période d'interruption des études n'a aucune importance.

1.10 Bénéficiaire de l'aide financière aux études, ou ancienne ou ancien bénéficiaire qui n'a pas interrompu ses études pendant plus de deux sessions (à l'exclusion du trimestre d'été)

Puisque la définition du statut de résident du Québec appliquée à l'Aide financière aux études (AFE) est également celle que les collèges et les universités utilisent, les étudiantes et les étudiants qui ont déjà fait la preuve de leur statut lors de leur demande d'aide financière n'ont pas à refaire cette démarche au moment de leur inscription. Ils doivent toutefois fournir la preuve de leur admissibilité à l'aide financière aux études. Dès qu'une étudiante ou un étudiant reçoit la confirmation de son prêt, elle ou il peut se faire rembourser les montants forfaitaires de non-résident pour le trimestre en cours. Il est à noter que l'étudiante ou l'étudiant doit présenter sa preuve avant la fin du trimestre visé. De plus, une étudiante ou un étudiant reconnu comme résident du Québec n'a pas nécessairement droit à cette aide financière.

1.11 Personne ayant résidé au Québec pendant 12 mois avant le début de ses études, mais qui n'était pas aux études à temps plein durant cette période

La période de référence est de 12 mois consécutifs à l'intérieur des 18 mois précédant le début des études. Par exemple, une étudiante ou un étudiant peut présenter des pièces justificatives en mai 2024 si elle ou il commence ses études en septembre 2024. Sa période de référence sera alors de mai 2023 à mai 2024.

1.12 Au moment de l'inscription ou avant la fin des études, personne ayant résidé au moins trois mois au Québec sans être demeurée plus de trois mois dans une autre province ou un territoire canadien depuis son entrée au Canada

Cette situation s'applique aux résidentes et aux résidents permanents qui n'ont pas de CSQ, aux Canadiennes et aux Canadiens naturalisés, aux personnes de nationalité canadienne nées à l'étranger qui résident pour la première fois au Canada ainsi qu'aux personnes nées au Canada, mais n'y ayant pas résidé plus de trois mois. L'étudiante ou l'étudiant doit faire la preuve de ses lieux de résidence au Québec et démontrer qu'elle ou il n'a pas résidé plus de trois mois dans une autre province. Cette preuve doit être établie depuis son arrivée au Canada. Lorsque la date de la première entrée excède une période de dix ans ou n'est pas disponible, la preuve doit être établie pour cette période. Bien que la preuve demandée soit limitée à dix ans, une étudiante ou un étudiant qui a résidé plus de trois mois dans une autre province ou un territoire canadien ne peut se prévaloir de cette situation, et ce, même si cette durée de résidence précède la période de dix ans. Pour tous les cas où la date d'arrivée au Canada excède une période de dix ans ou n'est pas disponible, l'étudiante ou l'étudiant doit aussi présenter une déclaration sous serment dans laquelle elle ou il affirme ne jamais avoir résidé plus de trois mois dans une autre province ou un territoire canadien. Cette déclaration doit être signée sous la supervision d'une ou d'un commissaire à l'assermentation du Québec ou encore d'une personne autorisée à recevoir le serment (avocate ou avocat, notaire, maire, conseillère municipale ou conseiller municipal, greffière ou greffier d'une cour de justice, juge de paix, greffière, greffier, secrétaire-trésorière ou secrétaire-trésorier d'une municipalité).

Une personne qui a quitté le Canada pendant la période de référence et qui est de retour (une ou plusieurs fois) doit démontrer qu'elle résidait dans un autre pays en présentant un relevé scolaire, un relevé d'emploi, etc. Les preuves déposées doivent permettre d'établir que, durant toute la période visée, elle résidait soit au Québec, soit dans un autre pays. L'étudiante ou l'étudiant doit par ailleurs fournir une déclaration sous serment.

1.13 Situation dans laquelle les deux parents, la répondante ou le répondant sont décédés et l'un des parents, la répondante ou le répondant avait sa résidence au Québec au moment de son décès

Le certificat de décès de l'un des deux parents, de la répondante ou du répondant doit avoir été délivré par le Directeur de l'état civil.

1.14 Définition de la notion de conjoint

Le conjoint ou la conjointe est la personne avec laquelle l'étudiante ou l'étudiant est mariée ou marié, en union civile ou encore conjointe ou conjoint de fait. Pour l'attestation du statut de résident du Québec, lorsqu'il s'agit de personnes conjointes de fait, celles-ci doivent faire vie commune et se présenter publiquement comme un couple depuis au moins trois ans ou, si elles ont un enfant commun, depuis au moins un an.

1.15 Membre d'une nation autochtone établie sur le territoire québécois

Tous les membres des nations autochtones reconnues sur le territoire québécois peuvent déclarer cette situation. Les Inuit, quant à eux, doivent être bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Les nations reconnues sont les suivantes :

Membres des Premières Nations			Communautés inuit
Algonquins (Anichinabés)	Cris (Eeyou)	Innus	Inuit
<ul style="list-style-type: none"> Pikogan Lac-Rapide Kitcisakik Kitigan Zibi Lac-Simon Winneway Timiskaming Hunter's Point Kebaowek 	<ul style="list-style-type: none"> Chisasibi Eastmain Mistissini Nemaska Oujé-Bougoumou Waskaganish Waswanipi Wemindji Whapmagoostui 	<ul style="list-style-type: none"> Mingan Essipit Uashat-Maliotenam Matimekush Lac-John Nutashkuan Pakuashipi Mashteuiatsh Pessamit La Romaine 	<ul style="list-style-type: none"> Akulivik Aupaluk Chisasibi Inukjuak Ivujivik Kangihsualujuaq Kangihsujuaq Kangirsuk Kuujuaq Kuujuarapik Puvirnituk Quaqtaq Salluit Tasiujaq Umiujaq
Abénaquis (Abénakis)	Micmacs (Mi'gmaq)	Mohawks	
<ul style="list-style-type: none"> Odanak Wôlinak 	<ul style="list-style-type: none"> Gesgapegiag Gespeg Listiguj 	<ul style="list-style-type: none"> Akwesasne¹ Kahnawake Kanesatake 	
Attikameks (Atikamekw)	Wolastoqiyik (Malécites)	Hurons-Wendats	
<ul style="list-style-type: none"> Manawan Obedjiwan Wemotaci 	<ul style="list-style-type: none"> Kataskomik 	<ul style="list-style-type: none"> Wendake 	
	Naskapi		
	<ul style="list-style-type: none"> Kawawachikamach 		

1. Il est à noter que la communauté d'Akwesasne s'étend sur la région administrative de la Montérégie au Québec, l'Ontario et l'État de New York. Les preuves concernant cette communauté doivent donc montrer que l'étudiante ou l'étudiant réside sur le territoire québécois (exemple : une lettre du conseil de bande spécifiant le lieu de résidence).

1.16 Documents exigés

Seuls les documents indiqués sont acceptés par l'établissement d'enseignement. Toutefois, dans certaines situations complexes ou particulières, celui-ci doit être consulté.